



**Livret d'Accueil à destination des  
Personnes en Situation de Handicap (PSH)**

**Dans un objectif de développement de  
leurs compétences professionnelles**

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	3
II. LE DISPOSITIF DE SUIVI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....	4
1. Qui m'accompagne ? .....	4
2. Comment se déroule mes /formations ? .....	4
3. Parcours d'accompagnement ou de formation et handicap .....	5
III. INFORMATIONS PRATIQUES.....	6
1. Contacts .....	6
2. Accès aux lieux.....	7
VI. ANNEXES .....	9

**L'organisme de formation s'inscrit dans une politique d'égalité des chances et souhaite permettre l'accès à ses prestations de développement de compétences au plus grand nombre.** Ils s'engagent pour tous les bénéficiaires présentant une situation de handicap temporaire ou permanente, souffrant d'un trouble de santé invalidant à :

- les accompagner
- prendre en compte leurs besoins
- mettre en place les aménagements nécessaires tout au long de leur parcours

L'organisme de formation met en synergie ses moyens humains, matériels, techniques et le réseau de professionnels dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement ainsi que la concrétisation de la formation ou du projet personnel et professionnel du bénéficiaire. Toutefois, la réussite de la prestation reste de sa responsabilité, l'organisme de formation ne peut être porté pour responsable dans le cas où ce dernier ne déploierait pas les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos prestations, le dispositif d'accompagnement mis en œuvre pour les bénéficiaires en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre parcours.

## I. L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

---

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114 défini la notion de handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Afin de bénéficier du dispositif de formation ou d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou, le cas échéant, de faire les démarches nécessaires à l'obtention de sa reconnaissance. C'est lors de la phase de sélection qu'un rendez-vous vous sera proposé avec notre référent handicap et que votre demande d'aménagement sera étudié.

## II. LE DISPOSITIF DE SUIVI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

---

### 1. Qui m'accompagne ?

Vous disposez d'un référent handicap, sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des personnes en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de formation.

Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait le lien entre vous, l'organisme de formation, votre lieu professionnel ou le lieu de stage et l'organisme financeur. Il fait en sorte que vous puissiez accéder à la prestation dans les meilleures conditions possibles, en respect du principe d'équité.

### 2. Comment se déroule ma formation ?

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre prise de contact avec l'organisme de formation. Il vous suffit de mentionner sur votre fiche de coordonnées que vous êtes en situation de handicap et/ou dans les premiers contacts téléphoniques, mails de candidature. Le référent handicap de l'organisme de formation concerné prendra alors contact avec vous pour évoquer vos besoins de compensations éventuelles

- Comment est adaptée la prestation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

Comment est organisé le suivi de ma prestation ?

Tout au long de votre parcours, votre référent handicap est à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Il suit votre évolution et assurent une liaison entre les différents interlocuteurs.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmettra aucune information vous concernant sans votre accord.

### 3. Parcours d'accompagnement ou de formation et handicap

Pour tout bénéficiaire d'une prestation en situation de handicap, l'organisme de formation met en place un accompagnement spécifique tout au long de votre parcours :

- échanges avec les acteurs liés à votre parcours et les éventuels partenaires du handicap impliqués ;
- co-construction et suivi d'un parcours adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle et adaptation de l'accompagnement ou de la formation en fonction de vos besoins ;
- informations sur les compétences à acquérir et les formations complémentaires qu'il est possible de réaliser

### III. Informations pratiques

#### 1. Contact

Référent handicap : **Julien PATIN**

Tel : 06.09.66.27.22

Mail : [julienpat76@gmail.com](mailto:julienpat76@gmail.com)

#### 2. Accès aux lieux

Coordonnées GPS :

Accès

Bus :

